

## **DECLARATION D'OUVERTURE D'UN COMMERCE(ou assimilé)**

**Description du commerce** : .....

.....

**Dénomination** : .....

**Coordonnées des exploitants** : .....

.....

.....

**Siège social d'exploitation** : .....

**Nom de la société** (s'il y a lieu) : .....

**N° de T.V.A.** : .....

**Coordonnées pour la taxation** (vous pouvez contacter le service-taxes au 084/244.039)

.....

.....

**Documents à fournir à l'Administration communale** (le cas échéant) :

- Copie de la carte d'identité de l'exploitant
- Copie des statuts de la société
- Copie de l'autorisation pour occupation du domaine public
- Copie du permis d'urbanisme autorisant la pose d'une enseigne ou dispositif publicitaire. Nous vous rappelons, en effet, que les enseignes et dispositifs publicitaires sont soumis à un permis d'urbanisme. Par ailleurs, les dispositifs doivent respecter le règlement d'urbanisme applicable en la matière. Celui-ci est consultable sur le site de la commune *www.la-roche-en-ardenne.be*

**DECLARATION D'OUVERTURE D'UN ETABLISSEMENT**  
**"HORECA"**

**Dénomination du commerce** : .....

**Coordonnées des exploitants** : .....

.....

.....

**Siège social d'exploitation** : .....

**Nom de la société (s'il y a lieu)** : .....

**N° de T.V.A.** : .....

**Coordonnées pour la taxation** (vous pouvez contacter le service-taxes au 084/244.039)

.....

.....

**Documents à fournir à l'Administration communale**

- Copie de la carte d'identité de l'exploitant
- Extrait de casier judiciaire (Art. 596.1) ou certificat de bonne vie et moeurs pour le(s) gérant(s), associé(s), administrateur(s), exploitant(s) ainsi que du(des) futur(s) débitant(s) ou toute personne qui pourrait participer à l'exploitation du commerce. Celui-ci ne doit pas dater de plus de 3 mois.
- Copie des statuts de la société
- Copie de l'attestation d'assurance en responsabilité civile objective (RCO)
- Copie de l'attestation de sécurité-incendie
- Copie de l'attestation de contrôle des installations électriques établie par un organisme agréé
- Copie de la patente pour débit de boissons
- Copie de l'autorisation pour occupation du domaine public
- Copie du permis d'urbanisme autorisant la pose d'une enseigne ou dispositif publicitaire. Nous vous rappelons, en effet, que les enseignes et dispositifs publicitaires sont soumis à un permis d'urbanisme. Par ailleurs, les dispositifs doivent respecter le règlement d'urbanisme applicable en la matière. Celui-ci est consultable sur le site de la commune *www.la-roche-en-ardenne.be*